Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
MISSION CONTRACTUALISATION

Demandes de subventions 2025 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

N° BC2025-005

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	17
Nombre de pouvoirs	3
Votants	20
Secrétaire de séance : Loïc BARBIER	

L'an 2025, le 03 février à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni à Dreux au siège de la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Pascal LEPETIT (OULINS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Caroline VABRE (DREUX), Talal ABDELKADER (DREUX) ; Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Pouvoir(s) :
Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES) à Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS) à Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS) à Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite solliciter quatre subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2025. Ces quatre demandes de subventions doivent permettre la réalisation de projets structurants pour le territoire et seront, à ce titre, inscrites au contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE).

1- Accueil des gens du voyage – Aire de grand passage de Dreux :

Le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2023-2029 d'Eure-et-Loir a été signé en mai 2023. Il présente des recommandations opérationnelles concernant les aménagements et les infrastructures, en plus de définir des mesures d'accompagnement social et éducatif adaptées à chaque territoire.

Afin de respecter l'obligation d'aménager une aire de grand passage, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville de Dreux ont sélectionné un site susceptible de répondre aux attentes. Il est composé de 2 parcelles :
- la parcelle BZ0229, d'une surface de 44 363 m², appartenant à la ville de Dreux ;
- la parcelle BZ0228, d'une surface de 20 000 m², appartenant à un propriétaire privé, dont l'acquisition est en cours.

C'est la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux qui reste en charge de l'acquisition et des négociations à intervenir.
Les deux parcelles se situent en zone N du plan local d'urbanisme (PLU). Concernant la parcelle BZ0229, une partie de cette parcelle est en Espace Boisé Classé (EBC). Une modification du plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire car le projet n'est pas compatible avec le règlement actuel.

Cette aire de grand passage comportera 200 emplacements pour un cout d'opération estimé à 750 000 €. L'Etat apporte à ces projets un financement de 50% d'un cout plafonné à 15 245 € par place de caravane (soit une dépense éligible plafonnée à 3 049 000 €).

La demande de subvention porte sur un montant de 50% du cout estimé de 750 000 €, soit un montant de 375 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux d'aménagement	750 000 €	DETR (50%)	375 000 €
		Autofinancement (50%)	375 000 €
TOTAL	**750 000 €**	**TOTAL**	**750 000 €**

2- Réfection du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite réhabiliter les deux gymnases dont elle a la gestion, celui de Brezolles et celui de Châteauneuf-en-Thymerais. Ces réhabilitations visent d'une part à moderniser les équipements sportifs de ces deux gymnases, mais surtout à réaliser une rénovation énergétique globale ambitieuse de ces deux bâtiments.

Ces réhabilitations nécessitent un phasage tant dans leur réalisation que dans leurs demandes de financement. Pour l'année 2025, la priorité est donnée au gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais. Le coût de la réhabilitation globale de ce dernier est chiffré à 7 466 500 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

Dépenses HT		Recettes	
Travaux rénovation énergétique	2 252 200 €	DSIL 2025 (30% des dépenses de fonctionnalité)	363 930 €
Installation panneaux photovoltaïques	784 900 €		
Réfection de façade	636 500 €	Fonds Vert 2025 (20% des dépenses de rénovation énergétique)	450 440 €
Gros entretien	82 900 €		
Mise en accessibilité	15 700 €	CRST 2025-2028 (60% des dépenses de rénovation énergétiques)	1 351 320 €
Travaux fonctionnels	1 213 100 €		
Installation de chantier	199 500 €	Autofinancement (70%)	5 300 810 €
Etudes préalables et maitrise d'œuvre	985 200 €		
Aléas et révisions	1 296 500 €		
TOTAL	**7 466 500 €**	**TOTAL**	**7 466 500 €**

La demande de subvention au titre de la DSIL ne porte que sur les travaux de fonctionnalité. Ces travaux d'un montant de 1 213 100 € regroupent les opérations de réaménagement intérieur, la reprise et la modernisation des équipements sportifs (gradins rétractables, sols, paniers de basket, mur d'escalade etc.), les vestiaires, les sanitaires, et l'ajout d'un ascenseur etc.
Les travaux de rénovation énergétique seront financés par une demande ultérieure au titre du Fonds Vert (20% de subvention prévus) et du futur Contrat Régional de Solidarité Territorial (50% de financement de base + 15% de bonification pour l'utilisation de matériaux biosourcés, plafonné à 60% pour respecter 20% d'autofinancement minimum).

D'autres subventions pourront également être sollicitées ultérieurement.

3- Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur Dubois à Dreux – phase 1 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite mener un projet de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et de renforcement des collecteurs des rues situées autour du boulevard Dubois à Dreux. En effet, le schéma directeur d'assainissement relatif au territoire communal de Dreux identifie comme principaux enjeux la suppression des déversements en milieu naturel et l'élimination du risque d'inondation.

Le rapport de l'étude en phase « PROJET », présenté en octobre 2024, estime le montant total de travaux à 2 831 212,37 €. Ces travaux seront répartis en plusieurs tranches dont la première doit commencer au printemps 2025 pour un achèvement en octobre 2025.

La première phase, objet de la demande de subvention, ne concerne que la première partie de travaux dans les rues de Moronval et Pasteur.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux rue de Moronval	332 801 €	DETR (50% maximum d'une dépense plafonnée à 450 000€)	225 000 €
Travaux rue Pasteur	144 198 €	Autofinancement	251 999 €
TOTAL	**476 999 €**	**TOTAL**	**476 999 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250207-BC2025-005-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/02/2025
Publication : 07/02/2025

4- Rénovation énergétique et réfection de la couverture de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux gère le centre de loisir de la Grande Noue à Châteauneuf-en-Thymerais. Ce bâtiment nécessitant une réfection de sa couverture, une isolation de cette dernière est envisagée simultanément. L'ensemble des travaux est estimé à 400 000 €.

DÉPENSES HT		RECETTES	
Travaux réfection et isolation de la couverture	400 000 €	DSIL (30%)	120 000 €
		Autofinancement (70%)	280 000 €
TOTAL	**400 000 €**	**TOTAL**	**400 000 €**

Récapitulatif des subventions demandées en 2025 dans le cadre de la campagne DSIL-DETR

PROJET	PRIORITÉ	SUBVENTION DEMANDÉE	DÉPENSES Éligibles HT
Accueil des gens du voyage – Aire de Grand passage de Dreux	1	375 000 €	750 000 €
Réfection du gymnase de Châteauneuf-en-Thymerais	2	363 930 €	1 213 100 €
Mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur Dubois à Dreux : phase 1	3	225 000 €	450 000 €
Rénovation énergétique et réfection de la couverture de la Grande Noue	4	120 000 €	400 000 €
TOTAL		**1 083 930 €**	**2 813 100 €**

***VU** la note d'information DSIL 2025 » du 18 octobre 2024 ;*
***VU** le « règlement départemental d'intervention relatif à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux année 2025 » du 18 octobre 2024 ;*
***VU** le 11° de la délibération n° 2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire pour arrêter les plans de financement et solliciter l'attribution de toute demande de subvention.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE les projets présentés et leurs plans de financement tels que décrits dans le présent rapport ;
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des subventions nécessaires à la réalisation des projets présentés dans le rapport.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Secrétaire de séance**